

CENTRALE NUCLÉAIRE DE FESSENHEIM Dossier à disposition du public

Les rejets mis aux normes

Les autorisations de prélèvements d'eau et de rejets dans l'environnement de la centrale nucléaire de Fessenheim vont être modifiées. Le dossier est mis à la disposition du public pour trois semaines à partir de mercredi.

LES NORMES DE REJETS de la centrale nucléaire de Fessenheim datent d'arrêtés préfectoraux et ministériels pris entre 1972 et 1977. Il a souvent été relevé qu'EDF n'avait pas conformé les rejets de sa centrale aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis, et plus particulièrement à la loi sur l'eau de 1992.

La question a même été soumise à la justice administrative qui a toutefois écarté l'absence d'autorisation de rejets comme un motif suffisant pour ordonner une mise à l'arrêt de la centrale. La cour administrative d'appel de Nancy a jugé en mai 2013 que l'obsolescence des normes n'avait généré aucune pollution ou risque grave et que par ailleurs EDF avait manifesté sa volonté de se conformer au droit en déposant en septembre 2012 un dossier de renouvellement des autorisations administratives de prélèvements d'eau et de rejet d'effluents liquides et gazeux.

C'est ce dossier qui, du 19 novembre

au 9 décembre, est mis à disposition du public pour en recueillir les observations, un peu comme dans une enquête publique. Sauf que dans cette procédure, c'est EDF qui recueillera les observations avant de les adresser à l'autorité de sûreté nucléaire (ASN), au préfet du Haut-Rhin et à la CLIS, commission locale d'information et de surveillance de Fessenheim.

Limites revues à la baisse

Les circuits primaire (l'eau pressurisée de production de chaleur en contact avec le réacteur) et secondaire (de production de vapeur) ont beau être fermés, la centrale de Fessenheim « génère des effluents, liés par exemple à la ventilation des locaux ou à des purges ponctuelles, note EDF dans son dossier. La quasi-totalité des effluents radioactifs est évacuée sous forme de déchets. Seul un faible résiduel est rejeté, après traitement et contrôle, sous forme d'effluents liquides ou gazeux. »

EDF propose d'abaisser les limites de rejets annuels et d'y adjoindre de nouvelles fixant des débits et volumes maximaux. Les limites de rejets chimiques sont également revues à la baisse.

Par ailleurs, la quantité d'eau servant au refroidissement de la centrale et prélevée dans le grand canal



Depuis sa mise en service en 1977, la réglementation a évolué et la centrale de Fessenheim doit actualiser ses autorisations de rejets. PHOTO - ARCHIVES DNA

d'Alsace avant d'être rendue réchauffée au Rhin, devrait à l'avenir être réduite en termes de quantité journalière et annuelle mais également en termes de température, notamment en cas de situation caniculaire comme celle des étés 2003 et 2006. Des limites au pompage d'eau déminéralisée dans la nappe font leur apparition.

Les effets de ces nouvelles normes sur l'environnement sont analysés par EDF dans l'étude d'impact jointe au dossier. Ils sont qualifiés de limi-

tés, négligeables voire inexistantes et au final « sans effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine ».

Dossier instruit par l'ASN

« La centrale de Fessenheim n'est pas la seule à mettre ainsi ses autorisations de rejets à jour, précise Sophie Letournel, chef de la division de Strasbourg de l'ASN qui a en charge l'instruction du dossier. Beaucoup doivent s'adapter à l'abaissement des limites pour certaines

substances ou à la réglementation de nouvelles normes du fait de l'introduction de nouveaux composants ».

Au terme de la mise à disposition du public du dossier d'EDF et des avis des services régionaux en charge de la santé (ARS) et de l'environnement (DREAL), l'ASN rédigera ses prescriptions qui seront soumises à l'IRSN, à la CLIS et au CODERST début 2015. Après toute une série de consultations, l'ASN prendra sa décision qui devra encore être homologuée par arrêté ministériel. Les autorisations devraient être validées avant la fin de l'année prochaine. ■

SIMONE WEHRUNG

» Le dossier sera consultable à partir de demain dans les mairies de Fessenheim, Blodelsheim, Rumersheim-le-Haut, Balgau, Namsheim, Hirtzfelden, Roggenhouse, Heiteren, Rustenhart, Ensisheim et Neuf-Brisach ainsi que sur le site <http://fessenheim.edf.com>. Les observations peuvent être formulées dans les registres en mairie ou à l'adresse électronique communication.fessenheim@edf.fr

» Le réacteur n°2 de la centrale, mis à l'arrêt le week-end dernier pour une opération de maintenance sur le transformateur principal, a été reconnecté hier en milieu de journée au réseau.